



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la police du commerce SPoCo
Amt für Gewerbepolizei GePoA

Grand-Rue 27, CP 415, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 77 – Courriel : poco@fr.ch
www.fr.ch/spoco

Formation destinée aux détenteurs et détentrices d'une patente G, T ou V

(11 - 25 mars 2026)

Information importante :

« Le cours est dispensé dans les deux langues officielles du canton (français / allemand). En cas de doute, un test destiné à vérifier la maîtrise de l'une de ces langues peut être imposé au candidat. »

Maîtrisez-vous suffisamment la langue française pour prendre part à cette formation ?

- ❖ parlée : OUI NON
 J'AIMERAIS FAIRE UN TEST DE FRANÇAIS POUR LE SAVOIR (gratuit)
- ❖ écrite : OUI NON
 J'AIMERAIS FAIRE UN TEST DE FRANÇAIS POUR LE SAVOIR (gratuit)

Données personnelles :

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

NP : Lieu :

Tél. privé : Tél. portable :

E-mail :

Date de naissance : Lieu /Pays d'origine :

Avez-vous déjà repris ou allez-vous reprendre un établissement public ou un food truck prochainement dans notre canton ?

OUI NON IL S'AGIT D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT

Si oui, veuillez svp remplir les données suivantes :

Nom de l'établissement (ou du food truck) :

Adresse de l'établissement :

NP : Lieu :

Date de reprise souhaitée :

S'il s'agit d'un établissement public situé **dans le canton de Fribourg**, avez-vous déjà déposé votre dossier concernant cet établissement auprès de notre Service ?

OUI NON

Lieu et date : Signature :

LISTE DES DOCUMENTS PERSONNELS À JOINDRE À VOTRE INSCRIPTION (OBLIGATOIRE)

- 1) déclaration signée du règlement de cours de GastroFribourg (ci-jointe) ;
- 2) extrait de votre casier judiciaire (www.casier.admin.ch ou guichet postal) ;
- 3) copie de votre pièce d'identité ;
- 4) pour les requérant-e-s étrangers-ères ressortissant d'un Etat non membre de l'Union européenne : copie de votre autorisation d'établissement ou de séjour ;
- 5) déclaration de la Justice de paix attestant que vous n'êtes pas privé-e de l'exercice des droits civils ;
- 6) attestation(s) de domicile (5 dernières années) ;
- 7) attestation(s) de l'Office des poursuites (5 dernières années) ;
- 8) attestation(s) de l'Office des faillites (5 dernières années) ;
- 9) curriculum vitae ;
- 10) copie de vos diplômes et/ou certificats de travail pour évaluation des dispenses.

Important :

- 1) Ces documents ne doivent pas dater de plus de 3 mois.**
- 2) Votre inscription vous sera confirmée une fois que l'ensemble de ces documents nous aura été transmis.**

PRIX DE LA FORMATION :

Cours et matériel (facturé par GastroFribourg)	CHF	2200.00
Frais d'inscription (facturé par notre service)	CHF	100.00
Frais d'examen (facturé par notre service)	CHF	200.00
Coût total de la formation (payable à l'avance)	CHF	2500.00

REGLEMENT DE COURS ET DE MAISON

A l'attention des participants aux cours de « patente G + T + V »

1. La finance du cours est de **CHF 2'200.–** compris les frais suivants : taxes, prime de l'assurance accidents professionnels, livres et documents pour l'enseignement, calculatrice de poche. La finance d'examen n'est pas comprise dans le montant de CHF 2'200.–. Une facture est établie directement par le Service de la police du commerce.

ATTENTION!

La finance du cours est à régler au plus tard 45 jours avant le début du cours. En cas de non-paiement dans le délai imparti, votre inscription deviendra caduque.

Ne sont autorisées à participer au cours que les personnes qui se sont préalablement acquittées de la finance du cours. En cas de doute, seul le récépissé fait foi.

Toute annulation et report de participation au cours doit se faire par écrit (courrier recommandé) avec mention des motifs.

En cas de désistement moins d'un mois avant le début du cours, la finance de cours reste intégralement due, sauf motif grave dûment établi. En cas de report moins d'un mois avant le début du cours, des frais administratifs de CHF 250.– seront facturés.

2. Chaque participant-e apportera ses effets personnels pour écrire. Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

3. L'horaire des cours est le suivant :

le matin	de 08h15 à 11h30 avec pause de 30 min.	l'après-midi	de 13h15 à 16h45 avec pause de 30 min.
-----------------	---	---------------------	---

L'heure du début et de la fin du cours est à respecter scrupuleusement. Tout retard ne sera accepté que sous juste motif.

4. La Commission professionnelle peut modifier en tout temps le programme des cours.

5. **Tous les cours doivent être suivis intégralement. Aucune absence n'est admise.**

**L'article 27 du règlement sur les établissements publics du canton de Fribourg stipule :
En cas d'absence prévisible, une demande de congé motivée est à soumettre à GastroFribourg qui l'accorde pour de justes motifs.**

En cas de maladie ou d'accident, le candidat fait établir un certificat médical lorsque son absence dure plus d'un jour. Celui-ci doit être transmis dans un délai de 5 jours ouvrables à GastroFribourg, faute de quoi ce dernier ne sera plus considéré comme valable.

GASTRO FRIBOURG

En cas d'absence injustifiée du candidat, GastroFribourg peut décider de l'exclusion du cours et établit un rapport à l'intention du Service de la police du commerce qui lui interdira de se présenter à l'examen.

Les participants ne peuvent en aucun cas quitter les classes avant la fin des cours.

6. Toutes les absences sont mentionnées dans le rapport que l'administration établit à la fin de chaque cours pour le Service de la police du commerce.
7. **Il est strictement interdit de fumer, manger ou consommer des boissons apportées par vos soins pendant les heures de cours ainsi que dans les salles de classes, corridors et cage d'escaliers.**
8. **L'usage d'un téléphone mobile ou d'un ordinateur n'est pas toléré durant les heures de cours.**
9. Les participants aux cours sont assurés contre les risques d'accidents. L'assurance couvre **tous les accidents professionnels** que les participants peuvent subir pendant les cours et sur le trajet direct et ininterrompu de leur domicile au centre professionnel, pour aller et venir au cours.

Garanties :

CHF 20'000.– en cas de décès;

CHF 40'000.– en cas d'invalidité permanente totale. Si le degré d'invalidité atteint ou dépasse 25 %, selon le tableau des taux d'invalidité, cette dernière prestation est doublée. Les frais médicaux et d'hospitalisation sont illimités pendant cinq ans.

10. Les affaires doivent être débarrassées chaque soir. Les élèves ont la possibilité de louer un casier pour leurs effets personnels contre une finance de CHF 20.– (dépôt). Celle-ci sera restituée à chacun à la fin de la session uniquement au retour de la clé de ce dernier. Nous comptons sur votre collaboration afin de faire régner un certain ordre dans l'établissement.

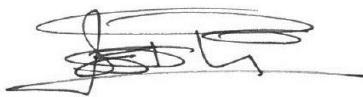
GastroFribourg n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de vol.

11. Les participants prendront le plus grand soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Toute détérioration, mauvaise manipulation ou perte seront facturées aux responsables.
12. **Il est interdit de stationner les voitures ou motos devant le Centre professionnel ou sur les places privées des voisins. Compte tenu du nombre de places limité aux alentours du centre professionnel, nous vous conseillons d'utiliser les transports publics.**
13. **Les participants ne se conformant pas à ce règlement pourront faire l'objet d'un renvoi. Tout renvoi sera précédé d'un avertissement.**

La ponctualité, la politesse et une tenue correcte sont de rigueur.

GASTRO FRIBOURG

Le Président de la Commission professionnelle :



Philippe Roschy

DECLARATION

Prénom : **Nom :**

Le (la) soussigné(e) atteste avoir lu et pris acte du règlement de cours et de maison de GastroFribourg qui fait partie intégrante du cours « Formation obligatoire de cafetier-restaurateur ».

Il (elle) déclare l'accepter intégralement et s'engage expressément à respecter les différentes dispositions de ce règlement.

Lieu, date : **Signature :**